

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

ADDICT BEAUNE
Société à Responsabilité Limitée Unipersonnelle
au capital de 2.000 euros
Siège social : 25 Rue de Ponthieu
75008 PARIS
RCS : PARIS 841 392 293

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE DU 28 SEPTEMBRE 2026

Le 28 septembre 2026, à 10h00,

La société SNG DEVELOPPEMENT, Société par actions simplifiée au capital de 1 000 euros, ayant son siège social est 16 Rue de la Gare, 25500 MORTEAU, immatriculée au RCS de BESANCON sous le numéro 108 832 866, représentée par son Président, Monsieur Sébastien GUILLIEN, Associée unique de la société,

A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES :

- Transfert du siège social et modification de l'article 4 des statuts.
- Modification de l'article 8 des statuts relatif à la gérance.
- Modification de l'article 10 des statuts relatif au capital social.
- Pouvoirs pour les formalités.

PREMIERE DECISION

L'associée unique décide de transférer le siège social du 25 Rue de Ponthieu – 75008 PARIS au 16 Rue de la Gare – 25500 MORTEAU, à compter de ce jour.

En conséquence, l'article 4 des statuts a été modifié comme suit :

« **ARTICLE 4 - Siège social**

Le siège social de la société est fixé : 16 Rue de la Gare – 25500 MORTEAU ».

Le reste de l'article demeure inchangé.

DEUXIEME DECISION

L'associée unique décide de supprimer la mention du nom du gérant à l'article 8 des statuts.

En conséquence, l'article 8 des statuts a été modifié comme suit :

« **ARTICLE 8 - Gérance**

La durée des fonctions de la gérance est illimitée.

La gérance exercera ses fonctions dans les conditions prévues aux présents statuts ».

TROISIEME DECISION

Suite à la cession de parts sociales intervenue ce jour, l'associée unique décide de modifier l'article 10 des statuts, comme suit :

« ARTICLE 10 – Capital social

Le capital social est fixé à la somme de 2 000 euros.

Il est divisé en 20 parts sociales de 100 euros chacune, numérotées de 1 à 20, intégralement libérées et attribuées en totalité à la société SNG DEVELOPPEMENT, associé unique. »

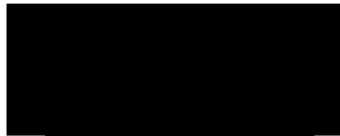
QUATRIEME DECISION

L'associée unique délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

CLOTURE

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'Associée unique et le Gérant, et répertorié sur le registre des décisions de l'Associée unique.

La société SNG DEVELOPPEMENT
Associée unique
Représentée par M. Sébastien GUILLIEN



Le Gérant
M. Sébastien GUILLIEN

